

Enquête publique unique
Déclaration de projet par la communauté de communes Isle Double Landais
valant mise en compatibilité de PLU de la commune de Ménesplet
Demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol
au lieu-dit «Aux Brandes» sur la commune de Ménesplet déposée par la SAS CS LES BRANDES
N°E23000029/33

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BORDEAUX

Edouard PERRIN
Commissaire enquêteur
à
Destinataires in fine

Objet : Enquête publique du mercredi 3 mai 2023 (9h) au mercredi 7 juin 2023 (17h00) inclus relative à la déclaration de projet par la communauté de communes Isle Double Landais valant mise en compatibilité de PLU de la commune de Ménesplet et la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit «Aux Brandes» sur la commune de Ménesplet.

Références :

- Décision du tribunal administratif de Bordeaux N°E23000029/33 du 10 mars 2023 désignant M Édouard PERRIN, en qualité de commissaire enquêteur.
- Arrêté n°BE 2023-04-02 du 11 avril 2023 de la préfecture de Dordogne prescrivant l'ouverture de l'enquête publique en objet.

Pièces jointes : Procès-verbal de synthèse des observations.

Madame, Monsieur,

Conformément à la décision de première référence et aux dispositions de l'arrêté de deuxième référence, j'ai conduit l'enquête publique en objet du mercredi 3 mai 2023 (9h) au mercredi 7 juin 2023 (17h00) inclus soit une durée de 36 jours consécutifs.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint le procès-verbal (PV) de synthèse des observations formulées par le public au cours de cette enquête complétées par quelques questions de ma part.

Conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement, vous disposez d'un délai de 15 jours à compter de la date de réception de ce PV pour produire vos observations éventuelles.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération très distinguée.

A Ménesplet, le 14 juin 2023



Destinataires :

- M. le Président de la Communauté de Communes Isle Double Landais.
- M. le Président de la société SAS CS les Brandes (représenté par Mme Anne FREDERIC)

**PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS EFFECTUÉES LORS DE L'ENQUÊTE
PUBLIQUE RELATIVE A LA DÉCLARATION DE PROJET PAR LA COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES ISLE DOUBLE LANDAIS VALANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE LA
COMMUNE DE MENESPLET ET DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE UNE CENTRALE
PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL AU LIEU-DIT «AUX BRANDES» SUR LA COMMUNE DE
MENESPLET**

INTRODUCTION

L'enquête publique unique s'est déroulée du mercredi 3 mai 2023 (9h) au mercredi 7 juin 2023 (17h00), soit une durée de 36 jours consécutifs, conformément à l'arrêté n°BE 2023-04-02 du 11 avril 2023 de la préfecture de Dordogne.

Le siège de l'enquête était fixé à la mairie de MENESPLET.

Durant le délai ci-dessus, le dossier concernant les deux volets de l'enquête était accessible au public :

– Sur le site internet de la préfecture de la Dordogne (www.dordogne.gouv.fr), rubrique « *Politiques publiques/Environnement/Participation du public/Enquêtes publiques* » ;

- Sur support papier à la mairie de MENESPLET aux heures et jours habituels d'ouverture de la mairie.

Pour la consultation numérique, la mairie de MENESPLET a mis à disposition du public un poste informatique en libre accès aux heures habituelles d'ouverture de ses bureaux.

Le public pouvait émettre des observations pendant toute la durée de l'enquête par les voies suivantes :

- Par courrier électronique, du mercredi 3 mai 2023 (9h) au mercredi 7 juin 2023 (17h00), à l'adresse suivante : « *pref-ep2023-brandes-menesplet@dordogne.gouv.fr* » ;

- Par courrier postal adressé à la mairie de MENESPLET, à l'attention du commissaire enquêteur ;

– Par observations écrites déposées sur un registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, accessible au secrétariat de la mairie de MENESPLET dans les mêmes conditions et aux mêmes heures que le dossier papier ;

- Par observations écrites ou orales présentées au commissaire enquêteur, enregistrées sur le registre d'enquête, à l'occasion de cinq permanences effectuées en mairie de MENESPLET.

La publicité de l'enquête a été réalisée conformément à la réglementation :

- Par la parution préalable de l'avis d'enquête dans le Sud-Ouest et Réussir le Périgord le 14 avril 2023, soit plus de 15 jours avant le début d'enquête.
- Par le renouvellement de ces parutions dans *Sud-Ouest* et *Réussir le Périgord* le 5 mai 2023 ;
- Par l'affichage de l'arrêté préfectoral en mairie de MENESPLET pendant toute la durée de l'enquête ;
- Par la mise en place de 5 affiches de l'avis d'enquête au format A2, sur fond jaune, autour du site « Aux Brandes » par la société TotalEnergies.

En complément de la publicité réglementaire, la mairie de MENESPLET a annoncé le déroulement de l'enquête publique unique sur la page d'accueil du site internet de la commune, 10 jours avant son début et jusqu'à sa clôture. L'enquête a également été annoncée aux habitants de MENESPLET à travers l'application « panneau pocket » et sur la page d'accueil du site de la commune voisine de MONTPON-MENESTEROL.

Le bilan ci-dessous atteste d'une participation modeste avec un total de 6 observations, toutes formes confondues.

1) BILAN QUANTITATIF

Sur le registre d'enquête détenu par la mairie de MENESPLET, siège de l'enquête, accessible au public pendant les heures d'ouverture de la mairie : 4 observations dont 2 observations rédigées sur le registre d'enquête et 2 sous forme de note remises en main propre au commissaire enquêteur lors de la permanence du 7 juin 2023, ces deux documents étant annexés au registre d'enquête.

Par courriel à l'adresse pref-ep2023-brandes-menesplet@dordogne.gouv.fr indiquée sur l'arrêté n° BE 2023-04-02 du 11 avril 2023 de la préfecture de Dordogne : 1 observation.

Par correspondance, à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de MENESPLET, siège de l'enquête publique : 1 courrier reçu le 4 mai 2023 en mairie et annexée au registre d'enquête.

Au total, 6 observations ont été formulées lors de l'enquête :

- **3 de personnes se déclarant propriétaires de terrain à proximité du site du projet ;**
- **1 du maire de MENESPLET ;**
- **1 d'une société de travaux publics ;**
- **1 d'une personne sans lien apparent avec le projet, déclarant s'opposer à une « centrale nucléaire ».**

Aucune observation émanant d'une association n'a été formulée.

Par ailleurs, le commissaire enquêteur a accueilli :

- lors des permanences du 10 et 22 mai 2023 une personne déclarant posséder des terrains à l'Est de la zone de projet mais situés dans la zone d'étude ; cette personne a déclaré être surprise d'apprendre par le dossier d'enquête que ses terrains ont fait l'objet d'études et de prélèvements sans en être averti ; cette personne n'a pas rédigé d'observation ;
- lors de la permanence du 2 juin 2023, M Doyeux propriétaire des terrains du projet.

2) OBSERVATIONS

L'observation reçue par courrier le 4 mai 2023, en regard de son contenu évoquant une opposition à un projet de centrale nucléaire, est considérée « hors sujet » mais reste annexée au registre des observations.

Les 5 autres sont classées en 3 catégories :

- Observation favorable au projet : 1 ;
- Observation défavorable au projet : 1 ;
- Observations faisant part de questions, réserves ou préoccupations : 2.
- Observation diverse : 1.

Observation favorable au projet : 1

Observation reçue par courriel le 22 mai 2023 sur le site de la préfecture de Dordogne :

Monsieur le Commissaire Enquêteur, Notre société, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie plus de 100 personnes dans le département de la Dordogne. Une part importante de notre activité est liée au développement des énergies renouvelables dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ. Cordialement

*Gérard ROLLIN Chef de service commercial Eolien et Solaire Tél. 06 61 09 09 27
gerard.rollin@colas.com*

Observation défavorable au projet : 1

Observation rédigée le 7 juin 2023 sur le registre d'enquête :

Propriétaire d'un terrain à proximité du projet photovoltaïque. Personnellement, je trouve que ce projet est trop près des habitations. De plus des arbres énormes ont été abattus. Je pense qu'un projet comme celui-là pour être réalisé dans un terrain isolé à l'heure d'aujourd'hui je m'oppose à ce projet.

Observations faisant part de questions, réserves ou préoccupations : 2

1. Note de M Jean-Claude CHAUSSADE, maire de MENESPLET, remise au commissaire enquêteur lors de la permanence du 7 juin 2023 :

Le projet se décline en 3 îlots distincts d'environ 16 ha, compris dans une propriété de 32 ha environ, il y aura donc des terrains non utilisés entre ces îlots et peut-être non entretenus. Cela risque de créer des repères à sanglier à proximité d'une voie à grande circulation la RN 6089.

Je souhaite que l'ensemble de la propriété de M. DOYEUX soit clôturée et entretenue, afin de limiter les risques d'accidents et les nuisances aux propriétés limitrophes.

2. Note d'un habitant de MENESPLET déclarant être agriculteur à proximité des terrains du projet :

On peut toujours se poser la question de l'opportunité de faire des centrales photovoltaïques sur des terres agricoles (même abandonnées).

On peut toujours se poser la question sur les raisons de l'abandon volontaire ou involontaire de ces mêmes terres agricoles.

Même si le grand nombre de projets photovoltaïques qui émerge sur notre territoire a ou aura rapidement des répercussions sur la gestion des terres agricoles pour les agriculteurs, il reste indispensable que les projets ne leurs nuisent pas davantage.

Hors, sur ce projet d'une superficie de 32 ha, seul 10 ha concernent les installations photovoltaïques ; la moitié du site sera donc inexploité.

Même si les études environnementales ne l'ont pas signalé, le secteur est propice au passage des sangliers, qui autres qu'être un élément de la biodiversité, est surtout un élément de dégradation des prairies et des cultures voisines.

Il est donc indispensable d'éviter la zone de reprise.

Il est donc indispensable de prévoir :

un entretien régulier des zones non exploitées ou la mise en place d'une clôture infranchissable pour les sangliers de l'ensemble de la zone (32 ha) pour éviter la création de refuges.

Observation diverse : 1

Observation rédigée le 10 mai 2023 sur le registre d'enquête par M GAMOT Gaetan :

Actuellement propriétaire des zones : parcelle 1053 en partie en N et 2AUy, 219, 220, 223, 228, 229 et 230 2 Auy ;

Ne s'oppose nullement au projet attendant de parc photovoltaïque, mais souhaiterais profiter de la modification du PLUi et en être informé afin de procéder aux changements de l'ensemble de ces zones vers un Nt (nature et tourisme) ou NI (nature et loisir).

3) QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité n°1 du PLU de MENESPLET

1) Le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe, concernant la déclaration de projet valant mise en compatibilité n°1 du PLU de MENESPLET, indique en figure 6 page 8 l'évolution du zonage du PLU à la suite de la démarche ERC conduite par le porteur de projet et l'identification de nouvelles zones humides.

Néanmoins, le tableau des surfaces par secteur et par zone de la notice descriptive (page 29) n'a pas été mis à jour.

Question : quel est le nouveau tableau des surfaces par secteur et par zone correspondant à la mise en compatibilité n°1 du PLU de MENESPLET ?

2) La notice explicative indique le reclassement de l'emprise du poste électrique de MENESPLET de 2AUY en UY.

Question : quel est le lien de ce changement de zonage avec le projet de parc photovoltaïque « Aux Brandes » alors que l'emprise du poste électrique ne se trouve pas dans celle du projet?

3) Le projet de parc photovoltaïque comprend des zones d'évitement (secteurs à enjeux écologiques, zones humides) et une zone compensatoire identifiée zone humide.

Dans son avis n°2020ANA85, la MRAe écrit : « *De plus, les enjeux du site en matières d'habitats d'espèces et de zone humides justifieraient la mise en place dans le document d'urbanisme d'outils réglementaires de protection des éléments environnementaux les plus importants afin de garantir une prise en compte suffisante de l'environnement lors de l'implantation de la centrale photovoltaïque* ».

Question : des outils réglementaires de protection évoqués par la MRAe sont-ils prévus ? En particulier, la zone compensatoire sera t-elle identifiée en tant que telle dans le document d'urbanisme ?

Sur le projet de parc photovoltaïque

4) Demande de permis de construire

La demande de permis de construire indique en page 4 que « *la centrale solaire photovoltaïque au sol est constituée d'une ensemble de panneaux photovoltaïque installés sur des structures métalliques type « tracker » posées sur des pieux* ».

En page 16, il est mentionné un montant de 51 117 m² pour la superficie des panneaux photovoltaïques posés au sol.

Le préambule du dossier de permis de construire évoque des structures métalliques fixes au lieu de *tracker* tandis que la fiche projet indique un montant de 4,2 ha pour la surface de captation.

Question : Une mise à jour de la demande de permis de construire est-elle prévue ?

5) L'étude d'impact évoque en page 230 la mesure de compensation 1 *Gestion pérenne d'une zone humide* avec l'objectif : *Gérer durablement des habitats de prairies à Jonc acutiflore au sein de la zone d'évitement*.

Dans le document « Réponse à l'avis de l'autorité environnementale » d'octobre 2022, le tableau en fin de page 13 indique : « *objectif : gérer durablement des zones humides au sein de la zone d'évitement* ».

Questions :

- Quel est le contenu des zones humides citées supra (limites, surfaces, n° de parcelles cadastrales) ? S'agit-il des zones humides de la zone d'évitement ou seulement la zone de compensation au Sud-Est de la centrale photovoltaïque d'une superficie d'environ 1380 m² ?

- Plus globalement, quel est le devenir de la zone d'évitement d'une superficie d'une vingtaine d'hectare ?

- L'ensemble de la zone d'évitement fait-elle l'objet d'une gestion durable ? Par qui ?

6) Une surface compensatoire d'environ 1380 m² est prévue en périphérie Sud-Est de la centrale photovoltaïque (page 14 du document « Réponse à l'avis de l'autorité environnementale » d'octobre 2022).

Questions :

- Cette surface compensatoire fera t-elle l'objet d'un bail spécifique entre le propriétaire et le porteur de projet ?

- Quels contrôles sont-ils prévus pour s'assurer dans le temps du maintien de la zone humide de cette surface compensatoire ?

7) Démantèlement

En page 12 de l'étude d'impact, il est écrit : « *A la fin de la période d'exploitation (20 ans minimum), le démantèlement complet des installations sera effectué pour remettre le terrain dans son état d'origine* ».

Question : Quelles sont les clauses juridiques encadrant les obligations du porteur de projet dans le démantèlement du site en fin de vie ?

8) En page 55 de l'étude d'impact, il est écrit : « *Durant l'exploitation, la zone clôturée sera entretenue, dans la mesure du possible (sous réserve d'un éleveur intéressé), par pâturage ovin pour maintenir une strate herbacée et pour permettre l'accès aux équipes de maintenance* ».

Question : des contacts ont-ils déjà été pris avec les organismes agricoles et les éleveurs pour étudier la possibilité de pâturage ovin pour l'entretien du parc ?

9) Dans la réponse du pétitionnaire à l'avis de la MRAe n°2021APNA80, il est écrit : « *Par ailleurs, au droit des zones humides impactées, les câbles seront installés soit en aérien soit dans des tranchées non drainantes (par exemple avec des gaines renforcées ou des bouchons d'argile)* ».

Question : le choix entre ces deux mesures a-t-il été fait ?

10) Synthèse des enjeux paysagers

La photo *Synthèse des enjeux paysagers* en page 17 de l'étude d'impact ne répertorie pas l'habitation située au Nord Ouest de la zone projet au lieu-dit La Garenne en bordure de la RD6089 (carte IGN).

Question : la perception visuelle du parc photovoltaïque depuis cette habitation et ses annexes a-t-elle été prise en compte dans les enjeux paysagers ?

11) La fiche HYDRO-M INGENIERIE DES ENERGIES RENOUVELABLES du site internet VERIF.COM indique : « *TOTAL QUADRAN est président de la société HYDRO-M INGENIERIE DES ENERGIES RENOUVELABLES. Le siège social de cette entreprise est actuellement situé 63 Boulevard Silvio Trentin 31200 Toulouse* ».

L'étude d'impact sur l'environnement relative au projet de centrale solaire LES BRANDES, datée de janvier 2020, a été établie par HYDRO-M (même adresse que supra).

Questions : Quels sont les liens entre TOTAL QUADRAN et/ou TotalEnergies avec la société HYDRO-M ayant établie l'étude d'impact du projet ? L'information du site VERIF.COM porte-t-elle sur la même société ? Dans ce cas, TOTAL QUADRAN assurait-il la présidence de la société au moment de l'établissement de l'étude d'impact ?

Fait à Ménesplet, le 14 juin 2023

Le commissaire enquêteur



Remis en main propre le 16 juin 2023 à Montpon-Ménéstérol :

- Représentant de la société CS LES BRANDES

- Président de la communauté de communes Isle Double Landais